

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 JANVIER 2025

Délibération n°2025.01.012.B

**Abandon de créances 2016, 2017 et 2018 au budget annexe
assainissement**

LE VINGT TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis Salle Monarque - Krysalide 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2025

Secrétaire de Séance: Michel ANDRIEUX

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **21**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Hélène GINGAST à Michel GERMANEAU, Isabelle MOUFFLET à Michel BUISSON, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s):

Monique CHIRON, Philippe VERGNAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250123-2025_01_12B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2025

Publication : 28/01/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.01.012.B**

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

ABANDON DE CREANCES 2016, 2017 ET 2018 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

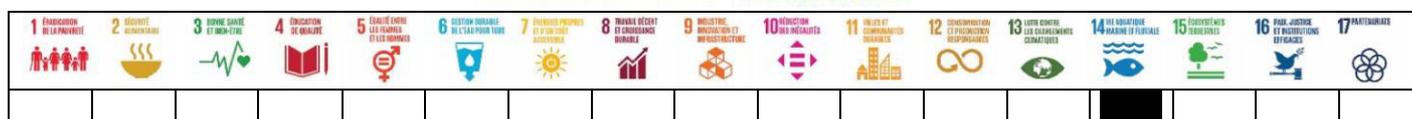
PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20103 -2) FLEUVE ET COURS D'EAU]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 14 : ATTEINDRE LE BON ETAT ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU

Dans le cadre de son contrat de délégation de service public, la SEMEA est chargée de facturer aux usagers de son périmètre géographique de compétence, la redevance d'assainissement collectif de l'agglomération. Chaque trimestre, le montant des factures émises à ce titre est transmis à GrandAngoulême qui constate cette somme dans ses comptes.

Certaines de ces factures ne sont toutefois pas honorées. Dans ce cas, la SEMEA engage une procédure de recouvrement, comme prévu au contrat (relance SMS, lettre de rappel, mise en demeure, négociation directe puis par voie d'huissier...).

Malgré la mise en œuvre de cette procédure de recouvrement, environ 2 % de ces factures restent impayées (changement de domicile, décès, insolvabilité, liquidations judiciaires...).

Les démarches de recouvrement n'ayant pu aboutir, la SPL SEMEA a transmis à GrandAngoulême une liste d'impayés, pour laquelle ce dernier s'est rapproché du service de gestion comptable pour examiner l'opportunité d'engager d'éventuelles démarches complémentaires.

Pour la plupart de ces impayés, aucune démarche supplémentaire n'est envisageable, soit parce que le coût de ces démarches est disproportionné au regard du montant à recouvrer, soit parce que les créanciers sont introuvables ou encore insolubles, soit parce que le montant de créance est inférieur au seuil de mise en recouvrement. En coordination

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250123-2025_01_12B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2025

Publication : 28/01/2025

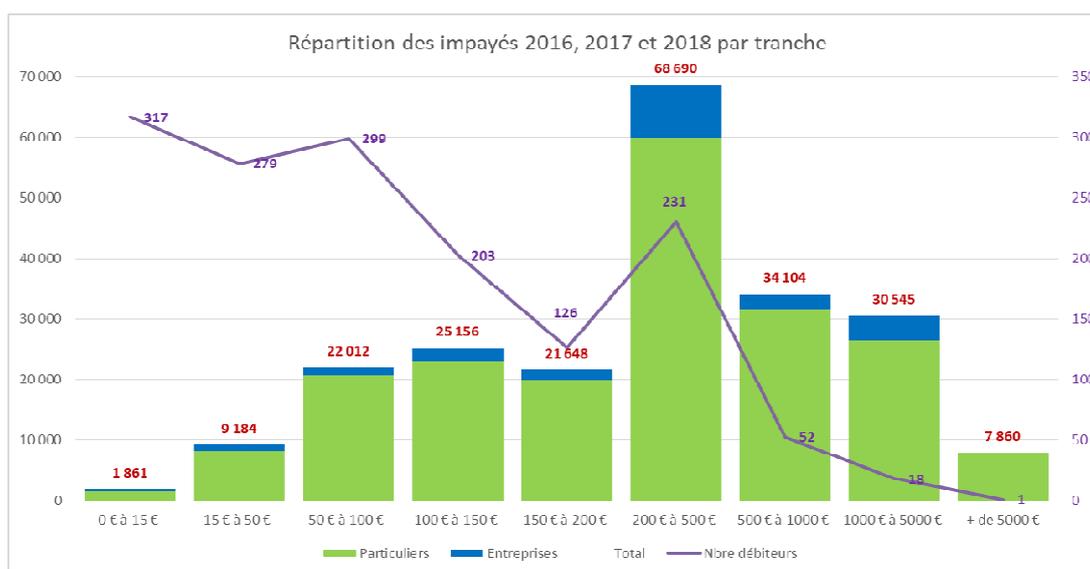
avec le service de gestion comptable, il convient donc de constater l'annulation de ces créances par un mandat d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Il s'agit de créances du budget annexe assainissement d'un montant de **221 058,15 €** représentant 1 581 débiteurs pour 3 246 factures :

- 69 947,21 € au titre de 2016 soit 1,06 % des 6,61 M€ de recettes de redevance de l'exercice
- 70 830,30 € au titre de 2017 soit 0,82 % des 8,60 M€ de recettes de redevance de l'exercice
- 80 280,64 € au titre de 2018 soit 0,95 % des 8,48 M€ de recettes de redevance de l'exercice

Sur la période :

- 90 % des redevables sont des particuliers, pour seulement 10 % d'entreprises.
- 80% des redevables ont un impayé de moins de 200 €
- En valeur :
 - Environ 1/3 des impayés relève de factures inférieures à 200 €
 - Environ 1/3 des impayés relève de factures entre 200 € et 500 €
 - Environ 1/3 des impayés relève de factures supérieures à 500 €



(détail des impayés en annexe)

Je vous propose donc :

D'ACCEPTER l'abandon de créances pour un montant de 221 058,15 € au budget annexe assainissement : 69 947,21 € au titre de 2016, 70 830,30 € pour 2017 et 80 280,64 € pour 2018.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250123-2025_01_12B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2025
Publication : 28/01/2025